

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

M. OUHAMDAN Abdel-Hakim, né le 30/01/2001 à Metz (57) de nationalité française, célibataire n'ayant pas conclu de pacte de solidarité, domicilié 52 rue des Armoisières 57000 Metz agissant en qualité d'associé de la société **A&M DISTRIBUTION**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros divisé en 2 000 parts sociales, ayant son siège social 52 rue des Armoisières 57000 Metz et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 950 887 224, propriétaire de 1 000 parts sociales d'une valeur de 1 euro chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

M. OUHAMDAN Brahim, né le 03/12/1997 à Metz (57) de nationalité française, domicilié 52 rue des Armoisières 57000 Metz, marié sous le régime de la communauté des biens,

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des actions

Le cédant **M. OUHAMDAN Abdel-Hakim** cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 1 000 (mille) parts sociales de la société **A&M DISTRIBUTION** qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro la part sociale soit un montant total de 1 000 (mille) euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, les parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts sociales cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 5 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Metz accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le président.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par **M. OUHAMDAN Brahim**, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Le montant des droits d'enregistrement s'élève à 3 % du prix de vente après application d'un abattement de 23 000€ sur la totalité des parts sociales de la société soit un abattement de 11 500€ pour la présente cession $(23\ 000/2\ 000) \times 1\ 000$. Le montant de l'abattement (11 500€) étant supérieur au prix de la cession (1 000€) un minimum de perception de 25€ est appliqué.

Fait à Metz,

Le 30/10/2024

En 4 exemplaires

Signature du cédant

M. OUHAMDAN Abdel-Hakim



Signature du cessionnaire

M. OUHAMDAN Brahim



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Le 08/11/2024 Dossier 2024 00039154, référence 5704P61 2024 A 02369

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

DUPLICATA